



## **Position de la CES sur le paquet « changement climatique et énergie »**

### **Position adoptée par le Comité exécutif de la CES lors de sa réunion du 4 mars à Bruxelles**

La CES considère que le changement climatique est une menace majeure pour nos sociétés et nos économies qui affectera en priorité les personnes et les travailleurs les plus vulnérables, notamment dans les pays en développement. L'Union Européenne, avec l'ensemble des pays industrialisés, doit prendre la tête de ce combat, et transformer la réduction d'émissions en opportunité pour la création d'emplois de qualité et la réduction des inégalités sociales, tout en veillant à réduire les effets négatifs pour les travailleurs et leurs familles.

Les propositions législatives de la Commission rassemblées dans le paquet « changement climatique et énergie » constituent un pas significatif car elles s'attaquent aux émissions de gaz à effet de serre dans un plus grand nombre de secteurs, elles donnent un cadre crédible pour le développement des énergies renouvelables et tentent de mettre en place un système d'échanges d'émissions plus efficace, en particulier avec l'établissement d'un plafond d'émission au niveau européen.

La CES insiste cependant sur le fait que les questions sociales et celles relatives à l'emploi doivent être prises en compte notamment dans un contexte mondialisé, dans la ligne des recommandations formulées par son étude européenne « changement climatique et emploi ».

Compte tenu de l'importance des enjeux économiques et sociaux et de la communautarisation croissante de la politique climatique de l'Union, la CES demande la mise en place d'un comité de consultation des partenaires sociaux européens sur le paquet changement climatique-énergie et l'ouverture d'une véritable négociation entre les partenaires sociaux sur les impacts économiques et sociaux du paquet.

Le présent document présente la position de la CES sur les propositions législatives du paquet — à l'exception de la proposition relative au stockage géologique du dioxyde de carbone — et propose des mesures complémentaires pour renforcer ses ambitions environnementales et sociales.

## **1. Inscrire le plan climat dans la stratégie de Lisbonne et le développement durable**

La CES soutient une intégration véritable de la politique climatique et de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

### *1.1. Un programme de transition équitable pour l'emploi*

Un « **programme de transition équitable pour l'emploi** » est la meilleure façon de garantir que les changements structurels affectant l'emploi du fait des politiques climatiques sont anticipés et que le potentiel de nouveaux emplois est réalisé, tout en s'assurant que les travailleurs ne payent pas les mesures nécessaires par la perte de leur gagne-pain. Ces programmes doivent inclure : l'anticipation des mutations affectant l'emploi et les qualifications ; de la formation pour soutenir l'emploi dans les nouveaux services et industries et dans la recherche et développement ; l'aide à la recherche d'un nouvel emploi et le soutien au revenu pour les travailleurs déplacés ; des investissements publics.

La CES demande également que le **fonds d'ajustement à la mondialisation soit étendu** afin de limiter les conséquences négatives sur les travailleurs des mesures de lutte contre le changement climatique.

### *1.2. Une initiative financière européenne pour la croissance durable*

Or une grande partie des investissements nécessaires pour réaliser les objectifs du paquet ne peut pas être prise en charge par le marché financier car les durées de retour sont trop longues : infrastructures ferroviaires, rénovation thermique du bâtiment, R&D, transferts des meilleures technologies vers les pays en développement, etc... Il faut donc mobiliser dans un laps de temps assez court des financements massifs orientés vers l'intérêt général.

**La CES propose donc le lancement d'une Initiative financière européenne pour la croissance durable.** La Banque européenne d'investissement (BEI) pourrait lever des fonds sur le marché international obligataire et les re-prêter accompagnés d'une bonification aux gouvernements qui investissent dans la lutte contre le changement climatique et les économies d'énergie. Cette initiative reviendrait à accroître temporairement les déficits publics mais aurait d'autres bénéfices collatéraux : créer des emplois, prévenir la récession lente qui se profile, tout en défendant le pouvoir d'achat des ménages à bas et moyen revenus et la qualité de vie en Europe.

### *1.3. Une initiative coordonnée des Etats membres sur les compétences pour une économie « bas carbone »*

La CES appelle la Commission à proposer **une initiative coordonnée des Etats membres pour développer les filières de formation initiale et professionnelle permettant de créer les compétences répondant aux besoins d'une économie peu intensive en carbone.** La Commission doit également lancer l'initiative sur la formation prévue dans le Plan d'action pour l'efficacité énergétique pour 2008.

## **2. Une obligation de consulter les partenaires sociaux européens sur le paquet changement climatique-énergie**

La CES se félicite que la Communication « chapeau » du paquet note la nécessité d'une implication des partenaires sociaux dans l'accompagnement du processus de changement vers une économie peu intensive en carbone ; en particulier au niveau sectoriel. La CES

répondra favorablement à l'invitation faite par la Commission de traiter des questions relatives au changement climatique dans le dialogue des partenaires sociaux européens.

La CES estime également nécessaire que, alors que la Commission propose de confier un rôle accru à l'Union européenne dans la politique climatique européenne, les partenaires sociaux européens soient consultés sur une base permanente sur les conséquences économiques et sociales – positives comme négatives – de ces politiques climatiques. La consultation ponctuelle prévue par la directive révisant le Système d'échange des quotas d'émissions (SEQE) n'est pas suffisante à cet égard.

Le paquet énergie ne réussira pas sans l'établissement de solutions négociées entre l'industrie, les travailleurs et les pouvoirs publics, gage d'une transition réellement démocratique et équitable vers une économie bas carbone. Les mécanismes de consultation des partenaires sociaux qui ont déjà été mis en place dans un certain nombre d'Etats membres ont prouvé leur efficacité pour sensibiliser les acteurs sociaux aux efforts nécessaires et pour réduire les émissions sans effets négatifs pour l'emploi.

**La CES appelle donc la Commission, le Parlement et les Etats membres à rendre obligatoire, par la directive sur le marché du carbone, la consultation des partenaires sociaux européens, et en particulier les syndicats, sur l'ensemble des décisions afférent à la directive, y compris celles relevant de la comitologie, et à instaurer à cet effet un comité de consultation des partenaires sociaux européens dans l'objectif de minimiser, anticiper et gérer les impacts économiques et sociaux du paquet changement climatique-énergie.**

### **3. 20% de réduction d'émissions en 2020 est un minimum**

La CES juge que l'objectif de 20% que se fixe l'Union européenne dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'accord international est un minimum. Le dernier rapport des scientifiques du GIEC publié avant la conférence de Bali recommande en effet que les pays industrialisés réduisent leurs émissions entre 25% et 40% en 2020 par rapport à 1990.

### **4. Répartition des efforts entre les Etats membres**

La CES approuve la répartition des efforts de réduction des émissions entre les Etats membres proposée par la Commission – basée sur le PIB/tête-, car elle fait appel à la solidarité entre les Etats membres.

### **5. Donner la priorité à l'efficacité énergétique**

De tels objectifs de réduction des émissions seront néanmoins difficiles à atteindre à un coût raisonnable si la consommation d'énergie continue à croître. C'est pourquoi la CES regrette l'absence d'objectifs contraignants d'économies d'énergie dans le paquet législatif. Notant les résultats insuffisants du Plan d'action pour l'efficacité énergétique adopté en 2006, **la CES appelle les autorités européennes et la Commission à établir un objectif contraignant d'efficacité énergétique à l'horizon 2020, décliné en objectifs nationaux.**

### **6. Un partage de la charge entre secteurs économiques qui prend en compte la nécessité de maintenir une base industrielle durable en Europe**

Pour la CES, le principe d'équité et le potentiel de réduction des émissions en référence aux meilleures techniques disponibles (BAT) sont les éléments clefs qui doivent guider la détermination des objectifs des différents secteurs. Or, au vu des objectifs proposés par la Commission, l'industrie européenne devra effectuer un effort deux fois plus important que les secteurs dit « à émissions diffuses » (transports, bâtiment, agriculture). **La CES estime que ce calcul est contestable et demande à la Commission d'apporter des précisions sur les éléments d'appréciation utilisés.** La Commission semble avoir sous-estimé au minimum deux éléments d'appréciation importants. D'une part, le potentiel de réduction à coût négatif dans le bâtiment, qui, de surcroît, peut créer de nombreux emplois et réduire la pauvreté énergétique. D'autre part, la perte de compétitivité possible des secteurs exposés à la concurrence internationale et ses conséquences sur l'emploi.

**La CES demande que le calcul du partage de l'effort entre les secteurs économiques soit basé sur des paramètres reflétant notamment les meilleures techniques disponibles et les bénéfices et coûts potentiels pour l'emploi.**

## **7. Révision du système d'échange des quotas d'émissions (SEQE)**

La CES approuve nombre d'améliorations qui ont été apportées au système d'échange des quotas d'émissions, et en particulier a) le plafond unique d'émissions au niveau de l'UE, b) l'élargissement du système à de nouveaux secteurs et c) l'harmonisation des modes d'allocation des permis et le principe de la mise aux enchères des permis d'émissions pour les secteurs protégés de la concurrence internationale, et d) une formule claire pour assurer la suppléantarité des mécanismes de flexibilité.

Concernant le mode d'allocation des quotas, la CES rappelle qu'elle est favorable à une combinaison de vente des permis et d'allocation gratuite selon le principe du benchmarking en référence aux meilleures technologies disponibles, à condition que la détermination de la part de chaque mode tienne compte de l'impact sur les travailleurs européens, qu'elle soit négociée avec les organisations syndicales et que la mise en oeuvre soit progressive à partir de 2013.

### *7.1. Compétitivité de l'industrie européenne*

La CES est très réservée sur la manière dont la question de la compétitivité de l'industrie européenne fortement consommatrice en énergie est traitée. La proposition de la Commission maintient la possibilité d'adopter des allocations gratuites et des mesures compensatrices aux frontières pour éviter que l'industrie européenne subisse la concurrence faussée des entreprises des pays qui n'appliquent pas de mesures similaires pour réduire les émissions. Mais l'incertitude demeure sur les modalités de mise en oeuvre et sur la date d'application. Le manque de visibilité sur les règles du jeu qui seront appliquées à partir de 2012 est particulièrement dommageable aux investissements industriels de long terme dans ces secteurs.

**La CES tient à réitérer que la directive doit inclure un système de compensation aux frontières pour les industries fortement consommatrices en énergie qui sont exposées à la concurrence internationale (que ce soit une taxe carbone ou l'inclusion des importateurs/exportateurs dans le marché du carbone), avec la possibilité d'activer ce mécanisme à partir de 2013 si les autres pays industrialisés ne réglementent pas les émissions de manière équivalente. L'impact du coût du carbone sur les prix de l'électricité payés par ces industries doit aussi être pris en compte.**

**L'allocation gratuite des quotas à ces industries est soutenue par la CES aux conditions suivantes : a) qu'elle soit basée sur les meilleures technologies disponibles ; b) qu'elle soit complémentaire et non alternative à la compensation aux**

**frontières.** En l'absence d'un dispositif d'ajustement aux frontières, les entreprises pourraient en effet revendre les quotas gratuits sur le marché européen du carbone et délocaliser leur production vers des pays où les coûts de production sont moindres. L'allocation gratuite équivaldrait alors à une subvention à ces industries sans contrepartie sur l'activité et l'emploi.

La CES acte positivement le fait que la Commission prévoit de consulter les partenaires sociaux avant l'adoption d'éventuelles mesures d'atténuation.

### *7.2. Organisation du marché du carbone*

La CES souhaite attirer l'attention sur la nécessité de prévenir les possibilités de manipulation et de spéculation sur le marché du carbone en assurant la transparence et la prévisibilité des mises aux enchères et l'homologation des participants aux enchères. **Une instance européenne de régulation du marché des quotas d'émissions doit être mise en place.**

### *7.3. Utilisation des revenus de la vente de permis*

La CES note que la vente aux enchères des permis au secteur de la production d'électricité va générer des revenus très significatifs pour les Etats (estimés 40 milliards d'euros).. **Elle souhaite qu'une part significative du revenu des ventes aux enchères soit pré-affectée a) pour des investissements dans les économies d'énergie et les transports publics, permettant aux ménages défavorisés de réduire leur dépendance vis à vis de l'énergie et des transports chers, b) à l'assistance aux travailleurs déplacés du fait de la transition vers une économie bas carbone.**

### *7.4. Mécanismes de flexibilité*

**La CES critique l'absence d'exigence de qualité sociale et environnementale sur les projets ouvrant droit aux crédits MDP et MOC.** La CES est favorable à ce que les projets soient systématiquement soumis à une procédure d'approbation par l'autorité publique nationale et que la liste des critères d'évaluation soit établie au niveau de l'Union Européenne pour assurer des conditions égales à travers l'Europe. La liste des critères doit inclure :

- (a) L'engagement du promoteur du projet de respecter les principes des lignes directrices de l'OCDE pour les multinationales, les huit conventions fondamentales de l'OIT<sup>1</sup>, la Convention 155 relative à la santé et la sécurité au travail et la Convention 169 relative aux populations indigènes et tribales ;
- (b) La durabilité sociale, qui comprend l'emploi (nombre d'emplois créés, développement des compétences, qualité de l'emploi), équité et accès aux services publics essentiels dont les services énergétiques ;
- (c) L'implication des organisations syndicales dans la procédure d'approbation des projets.

---

<sup>1</sup> Convention n°29 sur le travail forcé; Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ; Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective ; Convention n°100 sur l'égalité de rémunération ; Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé ; Convention n°111 sur la discrimination ; Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ; Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants.

## **8. Proposition de directive sur les énergies renouvelables**

La CES estime que les énergies renouvelable et la cogénération doivent occuper une place substantiellement plus importante dans la consommation d'énergie de l'UE, et peut soutenir l'objectif juridiquement contraignant de 20% en 2020. Le projet de directive contient des éléments essentiels pour accélérer ces développements, en particulier a) un mécanisme de soutien à la chaleur et au froid issue des énergies renouvelables, y compris la cogénération biomasse ; b) la mise en place obligatoire par les Etats Membres d'exigences de sources d'énergie renouvelables pour les autorités locales lors de l'aménagement de zones d'activité et de résidence et, c) la mise en place de systèmes d'accréditation pour les installateurs d'énergies renouvelables (panneaux solaires, etc.).

**En revanche, la CES est très réservée sur l'objectif contraignant de 10% de biocarburants dans les transports.** Il apparaît très complexe d'établir et de mettre en oeuvre un système de critères garantissant non seulement que les biocarburants procurent un réel avantage en terme de gaz à effet de serre par rapport aux carburants fossiles, mais aussi qu'ils sont produits d'une manière durable socialement et environnementalement.

**Si l'objectif contraignant de 10% devait être maintenu, la CES demande que des critères garantissant la durabilité sociale des productions de biocarburant soient introduits dans la directive, et que les critères de durabilité environnementale soient renforcés.**

Des études plus approfondies doivent être engagées sur les effets environnementaux et sociaux des biocarburants.

## **9. Coût social du prix de l'électricité**

La Commission anticipe que le paquet changement climatique résultera en une hausse du prix de l'électricité, qui devrait être comprise entre 10% et 15% d'ici 2020.

**Dans ce contexte, la CES demande des mesures pour éviter les conséquences sociales négatives de la hausse des prix de l'énergie, la priorité étant de réduire les besoins énergétiques, notamment en investissant dans l'efficacité énergétique des logements à caractère social et la fourniture d'alternatives économes en énergie et peu coûteuses.** La CES tient à souligner que l'accès universel à des services énergétiques essentiels doit être assuré à toutes les personnes vivant en Europe, notamment par le biais de tarifs sociaux de l'énergie.

La CES se félicite que la Commission prévoit d'adopter une communication sur les aspects sociaux du changement climatique en 2009 et, dans ce cadre, demande à la Commission de réaliser une évaluation des conséquences sociales du paquet changement climatique dans un contexte d'ouverture du marché de l'électricité et du gaz, abordant notamment l'impact sur les consommateurs vulnérables et les obligations de service public de l'électricité.